



Révision du Plan Local d'Urbanisme



7.3.d Transport de matières dangereuses

PLU révisé approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2020

Fiche d'information relative aux risques présentés par les canalisations de transport de matière dangereuses intéressant la commune de MONTESSON

2- Les différentes canalisations de transport intéressant la commune de MONTESSON

La commune de MONTESSON est concernée par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementée par l'arrêté du 04/08/2006 (NOR: INDI0608092A) du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre délégué à l'industrie. Il s'agit de canalisations de transport de gaz combustible exploitées par la société GRT gaz.

Le tracé approché (bande de 200m contenant le tracé de la canalisation) est donné sur la carte ci-après. Pour toute information complémentaire, il conviendra de se rapprocher directement de l'exploitant dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

3- Les canalisations de transport de gaz naturel

Les risques engendrés par les canalisations de transport de gaz sont susceptibles d'une approche générique, étant donné les caractéristiques du produit transporté et les scénarios d'accident possibles. **Toutefois**, en l'absence d'étude de sécurité disponible actuellement pour les ouvrages concernés, **il est impossible d'exclure des particularités locales** - risques et expositions des personnes - (présence d'une carrière souterraine, risques de glissement de terrain ou d'érosion, risque sismique, vitesse d'éloignement, possibilités de mise à l'abri, spécificités du tronçon, tronçons aériens, présence, en zone urbanisée, à proximité de la canalisation, d'obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées tels qu'une voie à grande circulation, un cours d'eau ou une falaise parallèles à la canalisation, présence ou projet de construction, à proximité de la canalisation, d'un établissement réputé recevoir des personnes à mobilité réduite ou nulle, tel qu'un hôpital, une crèche, une maison de retraite, une tribune de stade, etc.) **pouvant affecter les canalisations concernées.**

Les caractéristiques techniques des ouvrages répondent aux conditions et exigences définies par le règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles, garantissant ainsi leur sûreté intrinsèque.

Les conditions opératoires d'exploitation, de surveillance et de maintenance mises en œuvre par l'exploitant visent à prévenir les risques inhérents à de tels ouvrages et le développement d'une communication appropriée auprès des riverains est de nature à les réduire.

Les canalisations de transport de gaz combustible intéressant la commune de MONTESSON sont exploitées par:

GRTgaz
Région Val de Seine
(26 rue de Calais – 75436 PARIS CEDEX 09
TEL. : 01.40.23.36.36)

Leur tracé approché, et les éléments techniques permettant d'avancer des distances génériques sont donnés sur la carte en annexe et dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques des canalisations	Distances correspondantes au seuil des Effets Létaux Significatif (ELS)	Distances correspondantes au seuil des Premiers Effets Létaux (PEL)	Distances correspondantes au seuil des Effets Irréversibles (IRE)
PMS 40 bar et DN 100	5 m	10 m	15 m
PMS 40 bar et DN 200	20 m	35 m	50 m
PMS 40 bar et DN 250	35 m	50 m	70 m
PMS 40 bar et DN 300	45 m	70 m	95 m

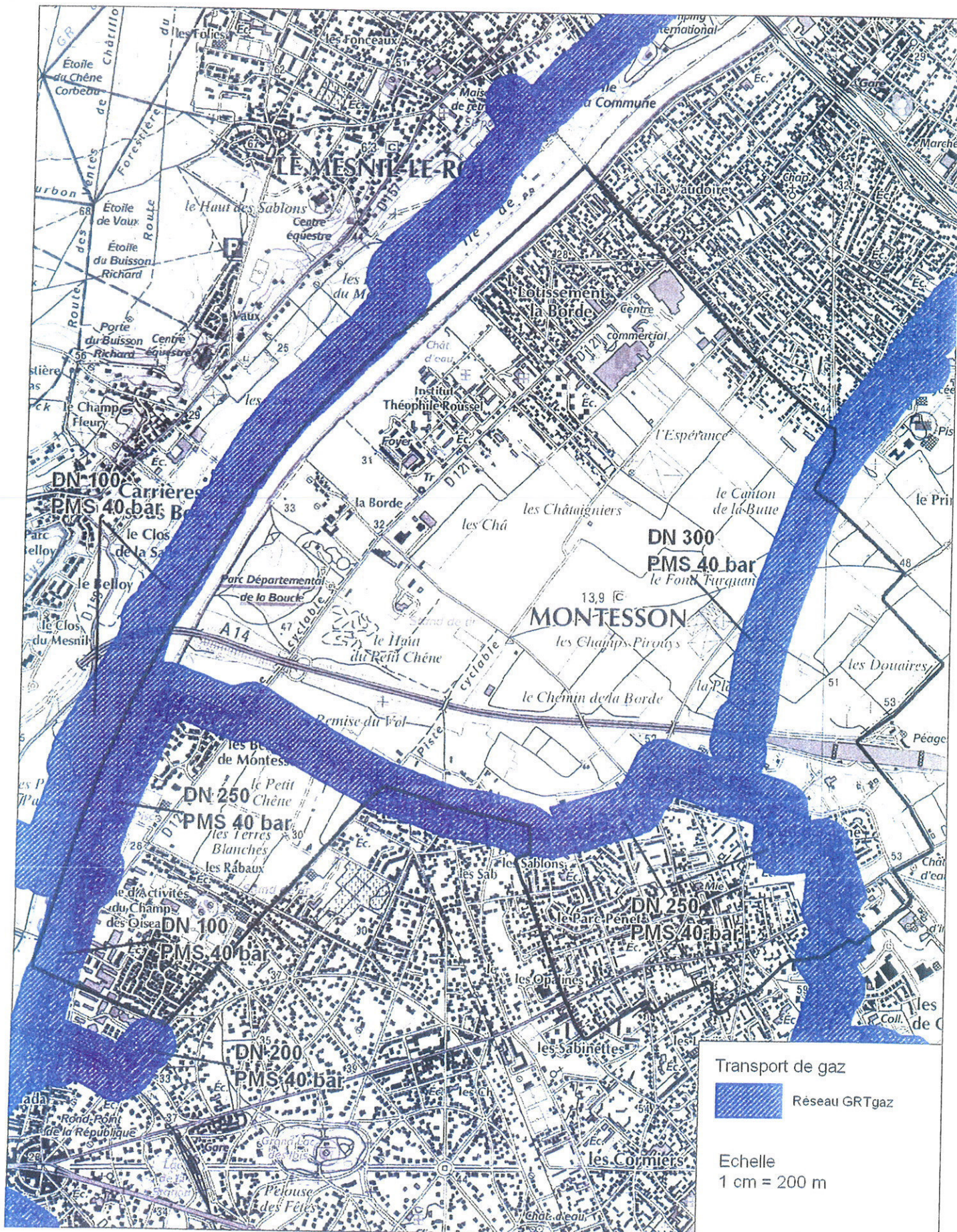
Les distances sont à prendre de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée

L'ensemble des distances d'effets figurant dans la tableau précédent s'appliquent dans le cas où les canalisations concernées ne sont pas protégées. Dans le contraire, une distance forfaitaire de 5 m peut être retenue. Toutefois, la DRIRE ne possède pas aujourd'hui de cartographie précise de ces zones et ne peut donc fournir de distances d'effet précises en chaque endroit des tubes des canalisations concernées.

4- Précautions d'utilisation des distances d'effets susmentionnées

Les distances d'effets mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées (à la hausse ou à la baisse) par l'étude de sécurité en certains points singuliers identifiés le long du tracé de la canalisation, pour lesquels une analyse de risques plus détaillée (vitesse d'éloignement, possibilités de mise à l'abri, spécificités du tronçon, ...) sera alors nécessaire, en particulier pour les tronçons aériens, pour les zones à risques de mouvement de terrain ou d'érosion, et dans les cas suivants :

- présence, en zone urbanisée, à proximité de la canalisation, d'obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées tels qu'une voie à grande circulation, un cours d'eau ou une falaise parallèles à la canalisation ;
- présence ou projet de construction, à proximité de la canalisation, d'un établissement réputé recevoir des personnes à mobilité réduite ou nulle, tel qu'un hôpital, une crèche, une maison de retraite, une tribune de stade.



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
 Commune de MONTESSON (78)